

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CLERES

Procès-verbal de la réunion du 13 avril 2023 à 18 H 00

Convocation du 7 avril 2023

Séance ordinaire en Mairie sous la présidence de Nathalie THIERRY, Maire et Présidente.

Étaient Présents : N. THIERRY, Maire et Présidente, F. VAUTIER, Vice-Présidente, A. DUBEC, D. HAVET, J-M DUCASTEL, CH. BARDOUL, J. ROUSSEL, M. ÉDOUARD, P. MERLET et J. PAIN

Étaient absents-excuses : S. TOURMENTE qui a donné pouvoir à A. DUBEC, C. ROHMER qui a donné pouvoir à JM DUCASTEL, G. PICARD qui a donné pouvoir à F. VAUTIER et L. DUPRÉ qui a donné pouvoir à D. HAVET.

Secrétaire de séance : Dominique HAVET

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CCAS DU 14 AVRIL 2022 :

Nathalie THIERRY, Présidente, donne lecture du procès-verbal de la réunion du 14 avril 2022 à l'ensemble des membres du CCAS, afin qu'ils puissent en prendre connaissance et formuler des observations ou des corrections.

Les membres du CCAS, à l'unanimité des membres présents, approuvent le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2022.

CCAS 2023-01 : BANQUE ALIMENTAIRE DE ROUEN :

La Banque alimentaire de Rouen et sa Région distribue chaque année, via ses associations partenaires, plus de 6 millions de repas aux personnes en difficulté.

Au cours de l'exercice du 1er Octobre 2021 au 30 Septembre 2022, l'association Solidarité du Secteur de Clères a distribué 8043 kg de denrées alimentaires, ce qui correspond à une valeur commerciale de 28150.50 € représentant 16 086 repas.

L'association sollicite le CCAS, afin d'obtenir une subvention au moins égale à 1126 €

Les membres du CCAS, à l'unanimité des membres présents :

Autorisent Nathalie THIERRY, Présidente, à verser une subvention pour un montant de 1 200 €, pour l'année 2023. Cette somme sera prévue au Budget 2023 du CCAS.

Chargent Nathalie THIERRY, Présidente, de l'exécution de la présente délibération.

CCAS 2023-02 : DEPARTEMENT : FONDS SOLIDARITE LOGEMENT :

Le Fonds de Solidarité Logement accorde dans des conditions définies par un règlement intérieur, des aides financières sous forme de cautionnements, prêts ou avances remboursables, subventions aux personnes qui entrent dans un logement locatif ou résidents de logements-foyer, se trouvant dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges, des frais d'assurance locative, frais fournitures d'eau.

Le Département propose la signature d'une convention de contribution financière (non encore reçue ce jour).

Montant estimatif de la contribution : 0.76 € x 1 393 habitants (enquête de recensement de 2017 à 2021, en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2023), soit 1 058.68 €

Les membres du CCAS, à l'unanimité des membres présents, **autorisent** Nathalie THIERRY, Présidente, à verser une subvention pour un montant de 1058.68 €, pour l'année 2023.

Cette somme sera prévue au Budget 2023 du CCAS. ; **charge** Nathalie THIERRY, Présidente, de de l'exécution de la présente délibération.

CCAS 2023-03 : DEPARTEMENT : FONDS D'AIDE AUX JEUNES :

Le Fonds d'Aide aux Jeunes apporte des aides aux jeunes de 18 à 25 ans, habitants la Seine-Maritime (hors métropole Rouen-Normandie), en termes de soutien à leur projet d'insertion ou d'aide de première nécessité.

Une participation volontaire des Communes à ce dispositif est calculée sur la base de 0.23 € par habitant (formulaire non reçu à ce jour)

Aussi, la Commune de Clères peut participer au financement de ce dispositif, à hauteur de 0.23 € x 1 393 habitants, soit 320.39 €.

Les membres du CCAS, à l'unanimité des membres présents, **autorisent** Nathalie THIERRY, Présidente, à verser une subvention pour un montant de 320.39 €, pour l'année 2023.

Cette somme sera prévue au Budget 2023 du CCAS. ; **charge** Nathalie THIERRY, Présidente, de de l'exécution de la présente délibération.

Les membres proposent qu'un état récapitulatif des aides accordées sur Clères soit demandé. Ils proposent également de réfléchir sur un système d'aide accordé aux jeunes de Clères avec une compensation par des heures de travail effectuées pour la commune.

CCAS 2023-04 : ASSOCIATION SOLIDARITE SECTEUR CLERES :

Chaque année, l'association Solidarité du Secteur de Clères sollicite la Commune de Clères pour le règlement d'une cotisation. Cette année, le montant est de 40.00 €.

Les membres du CCAS, à l'unanimité des membres présents, **autorisent** Nathalie THIERRY, Présidente, à verser une subvention pour un montant de 40 €, pour l'année 2023.

Cette somme sera prévue au Budget 2023 du CCAS. ; **charge** Nathalie THIERRY, Présidente, de de l'exécution de la présente délibération.

CCAS 2023-05 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Tous les documents relatifs au Compte Administratif 2022 étant sur la table, Nathalie THIERRY, Présidente, quitte la séance, Françoise VAUTIER, Doyenne de l'Assemblée, prend la présidence. Françoise VAUTIER annonce les résultats de l'exercice 2022, à savoir :

Dépenses de fonctionnement :	2 336.22 €
Recettes de fonctionnement :	3 500.00 €
Soit un excédent 2022 de :	1 163.78 €
Excédent antérieur reporté (2021) :	1 653.19 €
Résultat de Clôture 2022 :	2 816.97 €

Hors de la présence de Mme le Maire et Présidente, **les membres du CCAS**, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement, **approuve** le compte administratif 2022 tel que présenté ; **arrête** les résultats définitifs et **charge** Mme le Maire et Présidente, de l'exécution de la présente délibération.

CCAS 2023-06 : VOTE COMPTE DE GESTION 2022

Nathalie THIERRY, Présidente, rappelle aux membres du CCAS que le compte de gestion 2022 constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Elle informe les membres du CCAS que les chiffres du compte de gestion 2022 dressé par M. le Receveur, sont identiques à ceux du compte administratif 2022.

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré valablement, **approuvent** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part ; **donnent** délégation à Mme le Maire et Présidente pour signer le compte de gestion 2022.

CCAS 2023-07 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022

L'affectation de résultats 2022 est à reporter sur le budget primitif 2023.

Excédent antérieur 2021 : 1 653.19 €

Excédent 2022 : 1 163.78 €

2 816.97 €

Nathalie THIERRY, Présidente, propose de reporter au budget primitif 2022, la somme de 2 816.97 € (arrondi à 2816 €), à l'article R.002 (résultat de fonctionnement reporté recettes).

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré valablement, décident d'affecter les résultats 2022 tels que présentés.

CCAS 2023-08 : VOTE BUDGET PRIMITIF 2023

DEPENSES			
Libellé	BP 2022	CA 2022	BP 2023
	1		1
Secours urgence	500,00		500,00
	1		1
Aides	429,00	119,62	516,00
	1		2
Subv aux organismes publics	381,00		000,00
		1	
<i>FSL</i>		052,60	
<i>FAJ</i>		321,00	
			1
Subv aux organismes privés	843,00		300,00
<i>Cotisation Solidarité Secteur Clères</i>		40,00	
<i>Banque alimentaire</i>		803,00	
TOTAL DÉPENSES	5 153.00	2 236.22	6 316.00

RECETTES			
Libellé	BP 2022	CA 2022	BP 2023
	1	1	2
Excédent antérieur reporté	653,00	653,19	816,00
	3	3	3
Subv commune	500,00	500,00	500,00
TOTAL RECETTES	5 153.00	5 153.19	6 316.00

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré valablement, **approuvent** les montants du budget primitif 2023 tels que présentés.

La séance est levée à 18h50.